

LA GRANDE COURSE DU GRAND PARIS 2017

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 1 – Présentation

La 1ère édition de La Grande Course du Grand Paris aura lieu le 21 Mai 2017 à 9h00. L'épreuve est ouverte aux hommes et aux femmes nés avant le 21 Mai 2002.

Il s'agit d'une course à pied de 10km ouverte à tous chronométrée et donnant lieu à classement.

Le **parcours de 10 km** est entièrement sécurisé. Une **sécurité médicale** est assurée tout au long de la manifestation.

L'organisation va lier la solidarité et l'écologie en s'engageant à verdir le Grand Paris en reversant 2€ par dossard à deux associations.

Une **assurance** couvre l'ensemble de la manifestation, concurrents, organisateurs et matériel.

Article 2 – Conditions de participation

Pour être chronométré(e) et classé(e), il faut obligatoirement fournir un certificat médical valide de moins d'un an à la date de la course, avec mention obligatoire « APTE A LA COURSE A PIED EN COMPETITION » ou une licence (cf. paragraphe ci-dessous) ; sans cette pièce, le participant(e) ne sera ni classé(e) ni chronométré(e).

Il sera remis à chaque participant(e) une puce électronique pour comptabiliser le nombre de partants et d'arrivants. Cette puce électronique sert également à mesurer le temps de chaque participant.

Les personnes mineures devront justifier d'une autorisation parentale et d'une décharge de responsabilité (à remplir lors du formulaire d'inscription).

Pièces obligatoires, à présenter lors du retrait des dossards :

- Une pièce d'identité ET • Une licence FFA, FFTRI, FFCO, UFOLEP athlétisme ou FSQT athlétisme de la saison en cours et comportant obligatoirement la mention « certificat médical » – les licences d'autres disciplines sportives ne sont pas acceptées

OU

- Un certificat médical datant de moins d'un an à la date de la course et comportant obligatoirement la mention « apte à la course à pied en compétition » (modèle téléchargeable sur le site www.lagrandcourse.fr).

Aucune inscription ne sera acceptée en cas de manquement aux présentes conditions.

Les dossards sont à retirer au village de la Grande Course du vendredi 19 Mai de 14h00 à 19h00 au samedi 20 Mai de 9h00 à 19h00.

Attention, aucun dossard ne sera distribué le dimanche 21 Mai hormis pour ceux qui auront choisi lors de l'inscription l'option payante « retrait dernière minute ».

Il est rappelé que le retrait du dossard peut se faire par une tierce personne au moyen d'une

procuration (téléchargeable sur le site www.lagrandecourse.fr). Il est demandé à chaque participant(e) de bien vouloir se munir de 4 épingles à nourrices pour fixer le dossard sur le devant du T-shirt. **Le dossard ne sera remis que sur présentation des pièces obligatoires (cf. article 2)**

Le rassemblement des coureurs aura lieu au Parvis de l'Hôtel de Ville 30 minutes avant le départ soit à 8h30 ; l'arrivée se fait au Stade de France.

Un **ravitaillement liquide et solide** est prévu sur le parcours et à l'arrivée de la course.

Les "**suiveurs/accompagnants**", vélo/roller, ainsi que les animaux de compagnie, même tenus en laisse, sont interdits pour des raisons de sécurité.

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes au plus tard jusqu'au jeudi 18 Mai 2017 à minuit, dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions se feront uniquement par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription en ligne accessible sur le site internet de l'événement www.lagrandecourse.fr.

Toute inscription est ferme et définitive et ne saurait donner lieu à remboursement.

En cas d'annulation de l'épreuve pour raison de force majeure, les inscriptions restent acquises à l'organisateur et ne peuvent faire l'objet de remboursement.

L'inscription ne sera considérée comme valable qu'une fois :

- La totalité du paiement effectué,
- L'acceptation du présent règlement validée,
- Pour les inscriptions réalisées par Internet : selon le protocole d'inscription présent sur le site internet de l'évènement,
- L'ensemble des pièces justificatives demandées validées par l'organisateur.

Les dossards seront disponibles uniquement pour les participants ayant finalisé complètement leur inscription.

L'inscription comprend :

- L'organisation d'une course sécurisée,
- Un village d'exposants,
- Des animations dans le village d'arrivée.
- Des goodies.

Toute personne n'ayant pas de dossard sera interdite sur le parcours pendant le temps de la course et pourra être exclue de la course par le comité d'organisation, même s'il accompagne un participant régulièrement inscrit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Après leur inscription, les participants recevront par e-mail une confirmation d'inscription.

Cet e-mail servira d'identification, de preuve que le dossier d'inscription est complété et donnera accès au participant à son dossard. Le Comité d'organisation se réserve néanmoins le droit de ne pas remettre de dossard à des participants dont le dossier d'inscription ne sera pas considéré comme complet.

Les dossards seront à retirer pendant les 2 jours qui précèdent la course (voir les horaires dans l'Article 3), sur présentation d'une pièce d'identité et du courrier transmis par e-mail.

Aucun dossard ne sera envoyé par courrier postal.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 4 – Tarifs

Le droit de participation (hors frais de gestion d'inscription) est de :

- **16€** du 1er novembre au 31 décembre 2016,
- **20€** du 1er janvier au 28 février 2017,
- **24€** du 1er mars au 30 avril 2017,
- **28€** du 1er mai au 18 mai 2017,
- **35 €** les 19 et 20 Mai sur place (sans frais de gestion).

Ce prix comprend :

- Un dossard pour l'accès au parcours
- Un t-shirt technique
- Un sac de bienvenue

Article 5 – Classements et catégories

Il n'existe pas de catégories différentes, tous les inscrits participent dans la même catégorie. Un classement unique sera donc édité.

La Grande Course du Grand Paris propose un **Challenge Entreprises** ; chaque participant(e) au challenge sera également classé(e) en individuel :

Challenge "Entreprises"

L'équipe est constituée de 5 personnes minimum et n'est pas limitée en nombre. Pour ce challenge, 2 trophées seront remis :

- le Trophée Entreprise du Meilleur Temps : l'entreprise gagnante est désignée sur la moyenne des temps de tous les coureurs de son équipe. La meilleure moyenne désigne l'entreprise gagnante.
- le Trophée Entreprise du Grand Paris : ce challenge récompense l'entreprise au plus grand nombre de coureurs passant la ligne d'arrivée.

L'organisateur se réserve le droit de récompenser certains participants en créant certaines catégories liées aux dons collectés, au nombre d'inscrit d'une même école, université ou entreprise, au meilleur déguisement... (Liste non exhaustive).

Article 6 – Trophées

Sont récompensés :

- Les 3 premiers du temps général
- Les gagnants du Challenge Entreprises
- Le coureur le plus âgé
- Le plus jeune coureur

La remise des récompenses s'effectue à l'issue de la course sur le village d'arrivée ; des lots partenaires sont à gagner.

Article 7 – Droit à l'image

Par sa participation à La Grande Course du Grand Paris, chaque participant autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de La Grande Course du Grand Paris et des deux entraînements qui la précèdent en vue de toute exploitation

directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de La Grande Course du Grand Paris, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si le participe ne souhaite pas les recevoir, ce dernier devra écrire au comité d'organisateur par le biais du site internet de l'évènement en indiquant nom, prénom, adresse et l'objet de la demande.

Lors de l'inscription à la course, chaque participant sera automatiquement inscrit à la newsletter de La Grande Course du Grand Paris. Chaque participant aura la possibilité de se désinscrire très facilement en cliquant sur le lien au bas de chaque newsletter envoyée ou en faisant une simple demande par e-mail.

ARTICLE 8 – Responsabilités et assurances

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants en conformité avec les règles d'organisation d'évènements sportifs de masse en extérieur et utilisant des domaines publics.

Il appartient à chaque participant d'avoir souscrit et d'être en possession d'une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels éventuels. En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve. Chaque participant assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participantes, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

Chaque participant se verra remettre un dossard si et seulement s'il aura validé le fait d'avoir pris connaissance des différents points de ce règlement et notamment :

- Etre responsable de son état de santé,
- Etre en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels,
- Etre responsable de ses effets personnels.

Cette manifestation est exclusivement réservée aux personnes ayant validé leur inscription, toute personne n'ayant pas de dossard ne pourra participer et ne pourra bénéficier des couvertures et assurances concernées.

ARTICLE 9 – Sécurité

L'organisateur s'engage à mettre en place un plan de sécurité en relation avec des bénévoles et services publics selon les critères énoncés par la Préfecture de Police de Paris et la Mairie Paris.

L'organisateur s'engage également à faire appel à un organisme de premier secours, dont le dispositif sera dimensionné selon la réglementation en vigueur, pour l'assistance médicale selon un plan validé avec les autorités compétentes.

ARTICLE 10 – Obligations des participants

En validant son inscription, chaque participant affirme avoir pris connaissance et accepté le présent règlement et affirme se conformer aux obligations suivantes :

- Respecter les règles de bonne conduite et de savoir vivre avec les autres participants, les

- bénévoles ainsi que le comité d'organisation,
- Respecter les codes écologiques en adoptant une conduite responsable vis-à-vis de la préservation de l'environnement, et notamment en utilisant des modes de transport propres et en ne jetant aucun déchet dans un espace non prévu à cet effet,
 - Respecter le code de la route en cas d'utilisation de la voie publique,
 - Respecter les consignes de l'équipe organisatrice,
 - Être conscient et responsable de son état de santé,
 - Ne pas poursuivre l'organisateur en cas de problème médical,
 - Avoir pris connaissance que l'attribution du dossard a été délivrée avec contrôle d'un certificat médical dûment produit par un médecin. Ceci engage le participant à être pleinement conscient et responsable de son état de santé concernant sa participation à la dite manifestation,
 - Admettre que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et qu'une personne ne peut pas s'inscrire si elle n'est pas correctement entraînée et apte médicalement.
 - Avoir pris connaissance que chaque participant est responsable de ses effets personnels et que l'organisateur ne peut-être aucunement porté comme responsable en cas de vol, perte ou détérioration d'objets ou de biens personnels.

Article 11 - Acceptation des conditions de participation

Tout concurrent régulièrement inscrit à La Grande Course du Grand Paris reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions de participation et en accepte toutes les clauses.